



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Dysfonctionnement de la plateforme numérique « Telepac »

Question écrite n° 13364

Texte de la question

M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant le dysfonctionnement de la plateforme numérique « Telepac ». Cette plateforme est essentielle pour les agriculteurs actifs puisqu'elle leur permet de demander le versement de l'aide liée à la politique agricole commune (PAC). Or la fonctionnalité « modification structurelle » de l'outil informatique est inutilisable. La prise en compte du changement de statut juridique des exploitations agricoles en 2022 est donc impossible. Une difficulté technique qui prive plus d'une dizaine d'exploitations agricoles ornaïses, des versements de la prime PAC, soutien financier majeur au maintien de leur activité. Pour cela, M. le député demande davantage de précisions sur les mesures que l'administration compte prendre afin de résoudre rapidement ce dysfonctionnement et assurer le versement des aides aux exploitants agricoles dont la trésorerie est fragilisée.

Texte de la réponse

L'année 2023 a été la première année de mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027. Cette réforme a porté de nombreuses évolutions réglementaires qui ont dû être déclinées dans les outils de télédéclaration et d'instruction des dossiers (le système TélépAC-ISIS). Ainsi, ce nouveau cadre a nécessité d'accompagner de façon plus rapprochée les demandeurs d'aides et a nécessité d'importantes mises à jour de la plateforme de télédéclaration des aides « Télépac ». Depuis son ouverture au 1er avril 2023, l'outil a fait l'objet d'améliorations continues afin d'assurer la possibilité de déclarer et de recevoir les aides de la PAC dans les délais requis. Des mesures spécifiques ont été prises pour qu'aucun exploitant ne soit pénalisé par ces anomalies techniques : délai supplémentaire accordé pour la télédéclaration des aides de la PAC et application du droit à l'erreur. Des difficultés techniques résiduelles, affectant un nombre limité de demandes, et notamment celles liées à la fonctionnalité « modification structurelle », subsistent malgré tout et sont prises en charge par les équipes de l'agence des services et de paiement (ASP). Le versement des aides de la PAC dans les délais impartis demeure la priorité pour le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et l'ASP. À ce titre, au 28 décembre 2023, plus de 99 % des dossiers éligibles ont reçu un paiement au titre de la PAC 2023.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Nury](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13364

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10792

Réponse publiée au JO le : [16 janvier 2024](#), page 372